COMPARATIF DES FORMES DE CRÉDIT

OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC CARTE	OUVERTURE DE CRÉDIT SANS CARTE	PRÊT À TEMPÉRAMENT
Durée indéterminée L'ouverture de crédit peut être utilisée de différentes manières, dans la mesure du solde disponible; des transactions sont donc possibles au fur et à mesure des remboursements. Les conditions d'octroi sont donc strictes, puisque les capacités de remboursement sont évaluées dans une perspective de plus long terme.	**Durée indéterminée** L'ouverture de crédit peut être réutilisée dans la mesure du solde disponible; des transactions sont donc possibles au fur et à mesure des remboursements. Les conditions d'octroi sont donc strictes, puisque les capacités de remboursement sont évaluées dans une perspective de plus long terme.	**Durée déterminée** Cette forme de crédit est plus adaptée à une opération ponctuelle.
Début du remboursement Le remboursement commence à la date mentionnée sur le relevé mensuel.	**Début du remboursement** Le remboursement commence à la date mentionnée sur le relevé mensuel.	**Début du remboursement** Le remboursement ne peut commencer qu'après la réception des fonds.
Montant de la mensualité Variable, avec un minimum fixé dans le contrat, en fonction du solde restant dû et du montant du crédit.	**Montant de la mensualité** Variable, avec un minimum fixé dans le contrat, en fonction du solde restant dû et du montant du crédit.	**Montant de la mensualité** Fixé à la signature du contrat, avec une partie de capital et une partie d'intérêts déterminées dans le tableau d'amortissement.
Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/12/2025 Le TAEG se compose d'une partie d'intérêts (le taux débiteur), et d'une partie de frais de carte ou de cotisation, fixée dans le contrat de crédit. Il est variable en fonction des évolutions des TAEG maximaux légaux: – Montant de crédit jusque 1.250 EUR: 16,50% – Montant de crédit de 1.250,01 à 5.000 EUR: 14,50% – Montant de crédit supérieur à 5.000 EUR: 13,50% **Certaines transactions peuvent également être offertes à un taux débiteur spécial.**	**Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/12/2025** Le TAEG se compose d'intérêts. Il est variable en fonction des évolutions des TAEG maximaux légaux: – Montant de crédit supérieur à 1.250,00 EUR: 11,50%	**Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/12/2025** Le TAEG ne se compose que d'intérêts; il est déterminé dans le contrat de crédit et ne peut pas évoluer dans le temps; il est limité au maximum légal. Le TAEG maximum applicable aux prêts à tempérament varie en fonction du montant emprunté et s'élève à: – Montant de crédit jusque 1.250 EUR: 20,50% – Montant de crédit de 1.250,01 à 5.000 EUR: 15,50% – Montant de crédit supérieur à 5.000 EUR: 12,00%
Information en cours de contrat Aussi longtemps qu'il reste un solde dû, le consommateur reçoit mensuellement un relevé qui l'informe du montant dû et de son évolution, ainsi que de la mensualité à payer pour la prochaine échéance.	**Information en cours de contrat** Aussi longtemps qu'il reste un solde dû, le consommateur reçoit mensuellement un relevé qui l'informe du montant dû et de son évolution, ainsi que de la mensualité à payer pour la prochaine échéance.	**Information en cours de contrat** Le consommateur reçoit un tableau d'amortissement avec son contrat de crédit. En cours de contrat, il peut toujours demander par écrit un exemplaire du tableau d'amortissement de son crédit.
Zérotage Le solde de l'ouverture de crédit doit être périodiquement remis à zéro. Le délai de zérotage est indiqué sur le contrat de crédit. Le prêteur en avertit préalablement le consommateur et ceci au minimum 2 mois avant la date à laquelle le consommateur doit ramener le solde dû à zéro (date de zérotage). Le consommateur devra rembourser la totalité du solde restant, incluant tout prélèvement fait avant la date de zérotage. Le solde à rembourser risque d'être plus élevé si l'ouverture de crédit est réutilisée avant que le solde dû ait été entièrement remboursé. S'il n'y parvient pas, le montant total dû deviendra exigible et il sera enregistré un mois plus tard au volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers.	**Zérotage** Le solde de l'ouverture de crédit doit être périodiquement remis à zéro. Le délai de zérotage est indiqué sur le contrat de crédit. Le prêteur en avertit préalablement le consommateur et ceci au minimum 2 mois avant la date à laquelle le consommateur doit ramener le solde dû à zéro (date de zérotage). Le consommateur devra rembourser la totalité du solde restant, incluant tout prélèvement fait avant la date de zérotage. Le solde à rembourser risque d'être plus élevé si l'ouverture de crédit est réutilisée avant que le solde dû ait été entièrement remboursé. S'il n'y parvient pas, le montant total dû deviendra exigible et il sera enregistré un mois plus tard au volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers.	

COMPARATIF DES FORMES DE CRÉDIT

OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC CARTE	OUVERTURE DE CRÉDIT SANS CARTE	PRÊT À TEMPÉRAMENT
Liberté de remboursement Le consommateur est redevable de la mensualité indiquée dans son relevé mensuel, mais il dispose toujours d'une liberté de remboursement qui lui permet de s'acquitter des sommes dues par virement sur le compte du prêteur, ceci sans résolution du contrat de crédit et sans facturation de frais supplémentaires. Il est recommandé d'effectuer des remboursements complémentaires afin de faciliter le zérotage (cfr explications ci-dessus).	**Liberté de remboursement** Le consommateur est redevable de la mensualité indiquée dans son relevé mensuel, mais il dispose toujours d'une liberté de remboursement qui lui permet de s'acquitter des sommes dues par virement sur le compte du prêteur, ceci sans résolution du contrat de crédit et sans facturation de frais supplémentaires. Il est recommandé d'effectuer des remboursements complémentaires afin de faciliter le zérotage (cfr explications ci-dessus).	**Remboursement anticipé** Pour mettre fin au crédit de manière anticipée, il faut envoyer une demande par courrier recommandé au moins dix jours avant le remboursement. Le prêteur envoie ensuite un décompte de la somme à payer, qui se compose: – de l'éventuel retard de paiement, – du capital restant dû, – d'une indemnité de remboursement anticipé, qui s'élève à 0,50 ou 1% du capital restant dû, selon que le remboursement se produit plus ou moins de 12 mois avant la date de fin théorique du contrat de crédit.
Résiliation Chaque partie peut procéder à tout moment et sans frais à la résiliation du contrat de crédit moyennant un préavis de un mois pour le client ou de 2 mois pour le prêteur. Cette résiliation doit être signifiée sur un support durable; le préavis commence à courir le 1er jour du mois qui suit la réception de la notification. Malgré l'existence du préavis, l'ouverture de crédit pourra être immédiatement bloquée dès réception par le prêteur de la notification de résiliation du client ou dès l'envoi par le prêteur de la notification de résiliation au client. Au terme du préavis, le consommateur devra rembourser la totalité du solde restant dû au prêteur et le blocage de son ouverture de crédit sera définitif.	**Résiliation** Chaque partie peut procéder à tout moment et sans frais à la résiliation du contrat de crédit moyennant un préavis de un mois pour le client ou de 2 mois pour le prêteur. Cette résiliation doit être signifiée sur un support durable; le préavis commence à courir le 1er jour du mois qui suit la réception de la notification. Malgré l'existence du préavis, l'ouverture de crédit pourra être immédiatement bloquée dès réception par le prêteur de la notification de résiliation du client ou dès l'envoi par le prêteur de la notification de résiliation au client. Au terme du préavis, le consommateur devra rembourser la totalité du solde restant dû au prêteur et le blocage de son ouverture de crédit sera définitif.	**Résiliation** Le contrat de prêt à tempéramment ne peut être résilié unilatéralement sans justification par aucune des parties contractantes.
En cas d'impayé Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés. La carte peut être bloquée.	**En cas d'impayé** Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés. Les uitilisations peuvent être suspendues.	**En cas d'impayé** Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés. Le prêteur jouit d'une clause de réserve de propriété sur le bien financé avec le crédit.